



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
7 décembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 7<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 5 octobre 2011, à 15 heures

*Président* : M. Haniff ..... (Malaisie)

## Sommaire

Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-53196X (F)



Merci de recycler 

*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale** (*suite*) (A/66/131; E/2011/30-E/CN.15/2011/21; A/66/303; A/65/92)

**Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues** (*suite*) (A/65/130)

1. **M. Brownfield** (États-Unis) dit que la question de la drogue et de la criminalité n'est pas nouvelle. La consommation de drogues, notamment l'abus de médicaments, et les pathologies associées sont un problème de longue date dans son pays, même si la consommation à long terme a diminué de 30 % sur les 30 dernières années. C'est pourquoi les États-Unis ont élaboré une stratégie nationale de lutte contre la drogue, fondée sur une approche globale et équilibrée de la santé publique et de la sécurité, afin de réduire la consommation de drogues et ses conséquences. Plus de 10,3 milliards de dollars ont été consacrés à l'intervention, au traitement et au soutien précoces pour aider les toxicomanes, et un financement supplémentaire est destiné à l'application de la loi, à l'interdiction et à la coopération internationale.

2. Ainsi sous pression, les trafiquants de drogue ont dû adapter, moderniser et élargir leur champ d'action à la fabrication de drogues de synthèse, à l'infiltration d'établissements financiers, afin de blanchir l'argent, et à la corruption d'institutions politiques. Ils tirent profit de l'économie mondiale et des nouvelles technologies de communication, en utilisant à leur avantage les limites juridictionnelles extraterritoriales des services chargés de faire respecter la loi. La coopération internationale, clef de voûte des Nations Unies, est indispensable pour relever ces défis communs; la création de synergies, la définition de normes et la mise en commun des ressources et de l'expertise mettront ces criminels en danger. Les organisations criminelles transnationales ne sont pas invincibles, comme le montre la restauration réussie de la sûreté publique, de la stabilité économique et de l'État de droit en Colombie, après des années marquées par la violence des cartels de la drogue.

3. Les États-Unis forgent de nouvelles alliances avec des nations de l'hémisphère occidental : l'Initiative de Mérida, avec le Mexique, pour lutter contre les gangs transnationaux violents et les cartels organisés de la drogue; l'Initiative pour la sécurité régionale en Amérique centrale (Central America

Regional Security Initiative, CARSI), à laquelle les États-Unis ont consacré 361 millions de dollars depuis 2008, afin de favoriser des techniques modernes de maintien de l'ordre, de renforcer la justice pénale, la sécurité et le contrôle aux frontières, et de détourner les jeunes des gangs criminels; et l'Initiative pour la sécurité dans le Bassin des Caraïbes (Caribbean Basin Security Initiative), dont la dotation financière est passée en 2011 de 45 à 75 millions de dollars, afin de garantir que les institutions locales sont en mesure de lutter contre le crime transnational.

4. La faiblesse de la demande de cocaïne aux États-Unis a conduit les trafiquants de drogue à s'intéresser aux lucratifs marchés européens, en utilisant l'Afrique occidentale comme zone de transbordement vers l'Europe et au-delà. Afin de lutter contre les risques accrus de corruption, de violence, d'affaiblissement des institutions publiques et de distorsion de l'économie, les États-Unis ont lancé un nouveau partenariat avec plusieurs pays de la zone pour la coopération en matière de sécurité en Afrique occidentale (West Africa Cooperative Security Initiative, WACSI). En septembre 2011, un montant de 61,6 millions de dollars avait été affecté à la mise en place d'institutions responsables, au renforcement de la sécurité et de la justice et à la lutte contre les causes et conséquences socioéconomiques du crime organisé. Les États-Unis soutiennent également le Gouvernement afghan dans ses efforts visant à améliorer la sécurité et la gouvernance, en brisant les liens entre stupéfiants, insurrection et corruption. Ces efforts sont indispensables pour garantir le transfert des questions de sécurité au Gouvernement afghan, et il est essentiel de poursuivre et d'accroître le soutien aux partenaires et donateurs de la coalition. Les États-Unis ont récemment lancé l'Initiative de lutte contre les stupéfiants en Asie centrale (Central Asia Counternarcotics Initiative, CACI) pour contrer la menace significative causée par le transit de stupéfiants dans cette région, en améliorant les procédures de recherche, de poursuite et de condamnation des trafiquants de drogue par les organismes de lutte contre les stupéfiants.

5. La coopération ne peut s'opérer que dans le cadre du traité des Nations Unies. La Convention unique sur les stupéfiants, de 1961, est une convention clef qui fait encore figure de référence pour l'Assemblée générale. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est la première du

genre et les États parties s'engagent à prévenir la menace que constitue la criminalité, en renforçant et en facilitant la coopération, l'extradition et l'assistance juridique mutuelle, ainsi qu'en menant des enquêtes conjointes. M. Brownfield a hâte que soit adopté, lors de la prochaine Conférence des Parties, en 2012, le mécanisme d'examen qui est en cours d'élaboration. La Convention des Nations Unies contre la corruption, entrée en vigueur en 2005, fournit un cadre permettant d'attaquer les fonctionnaires corrompus et ceux qui les corrompent. Le mécanisme d'examen est le premier pas dans l'évaluation de la mise en œuvre et les États-Unis sont honorés de faire partie des premiers pays à en faire l'objet.

6. Aucun de ces textes n'aurait d'effet sans les travaux de recherche, l'assistance technique et le soutien général de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de son personnel. Il convient que les États Membres soutiennent cet organe, aussi bien sur le plan politique que financier. En 2010, le Gouvernement des États-Unis a participé à son financement à hauteur de 34 millions d'euros, mais l'ampleur de la tâche rend les ressources insuffisantes. M. Brownfield invite les États membres à relever leur contribution afin de protéger leur société, leur culture, leurs enfants, ainsi que les droits de l'homme sur leur territoire.

7. **M. Malme** (Norvège) rappelle que, dans le Rapport mondial sur les drogues, le commerce mondial de la cocaïne et de l'héroïne est évalué à 153 milliards de dollars, chiffre équivalant pratiquement à la somme totale consacrée à l'aide officielle au développement dans le monde. La violence récurrente est le fait de groupes criminels organisés, ennemis difficiles à identifier. Il convient donc d'apporter une réponse concertée et efficace. L'acceptation de la corruption facilite les agissements des groupes criminels qui peuvent ainsi prospérer. Il faut redoubler d'efforts pour mettre fin à la corruption. Les conventions des Nations Unies contre les stupéfiants, contre la criminalité transnationale organisée et contre la corruption, ainsi que les instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme, ont été élaborés en guise de réponse collective et ils doivent être mis en œuvre.

8. La Norvège se félicite du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, destiné à aider les pays à mettre en œuvre ladite convention et espère que les derniers ajustements, notamment en ce qui concerne le rôle

important de la société civile, feront l'objet d'un accord lors de la prochaine Conférence des Parties. La Norvège soutient également les travaux qui ont débuté sur le mandat d'un mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et espère que ce mécanisme sera fort, efficace, transparent, global et impartial. L'Assemblée générale a décidé d'inclure la lutte contre la drogue, la prévention de la criminalité et la lutte contre le terrorisme international parmi ses huit priorités pour 2012-2013, soulignant ainsi le rôle important de l'ONUDC et du système des Nations Unies dans son ensemble. La Norvège se félicite de la décision consistant à créer une équipe spéciale des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, afin de développer une approche transversale intégrant les réponses à ce défi aux activités de l'ONU en matière de maintien de la paix, de sécurité et de développement.

9. L'expérience de la Norvège montre que les mesures destinées à améliorer la transparence financière et à identifier les mouvements financiers illicites contribuent largement à la lutte contre le crime organisé. Il conviendrait de s'intéresser de plus près aux organisateurs de la criminalité, notamment en s'efforçant de geler et confisquer leurs avoirs. La Norvège se félicite des travaux menés par le Groupe d'action financière pour lutter contre le blanchiment d'argent et mettre en œuvre des standards, de l'étude de l'ONUDC sur les mouvements financiers illicites provenant du trafic de drogue et de la criminalité organisée, et de la résolution sur l'intensification de la coopération internationale pour lutter contre les effets néfastes des mouvements illicites de capitaux adoptée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

10. La lutte contre la drogue, contre la criminalité transnationale organisée et contre le terrorisme doit s'opérer dans le respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Les auteurs de ces délits ne doivent pas encourir la peine de mort et, tout comme pour leurs victimes, il convient de respecter leurs droits fondamentaux. La fréquence de la contamination au VIH chez les toxicomanes et dans les populations carcérales est une question préoccupante. Les mesures visant à réduire la demande doivent aller de pair avec celles visant à réduire les risques d'infection, afin de promouvoir la santé et la dignité des toxicomanes.

11. Il salue le rôle de l'ONUDDC en tant que prestataire d'assistance technique ainsi que son évolution vers une méthode de travail intégrée basée sur des programmes régionaux et thématiques. Ces programmes créent un angle d'attaque global et plus efficace permettant à l'ensemble des organismes des Nations Unies de relever les défis considérables qui les attendent.

12. **M<sup>me</sup> Fahmy** (Égypte) dit que son pays respecte pleinement ses obligations en tant qu'État partie aux principaux traités internationaux sur le trafic de drogue, la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme. Le Comité national de coordination pour lutter contre et prévenir la traite d'êtres humains travaille sur un certain nombre d'initiatives et a lancé un plan d'action global comprenant des actions de renforcement des capacités à destination des personnels chargés de faire respecter la loi et des personnels de santé. L'Égypte suit de près les progrès réalisés en vue de la mise en œuvre complète du Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes et répète qu'elle estime nécessaire de nommer un coordinateur au sein du Secrétariat pour le suivi du processus de mise en œuvre. Ayant joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la Convention contre la corruption et dans l'adoption de son mécanisme d'examen, l'Égypte estime que l'application de cette Convention revêt une importance cruciale pour tous les États, notamment pour les pays en développement, et a hâte de connaître les résultats de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à cet instrument. Victime de longue date de trafic illicite de biens culturels, l'Égypte poursuit sa collaboration avec l'ONUDDC afin que l'Office inscrive cette nouvelle forme de crime organisé au rang de ses priorités. L'Égypte a été encouragée par l'adoption de projets de décisions qu'elle avait soumis lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et lors de la vingtième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

13. Très préoccupée par les tendances récentes soulignées par le Rapport mondial sur les drogues, concernant le recours à des produits de substitution des stimulants illicites et la production d'amphétamines, l'Égypte répète qu'elle estime nécessaire de mettre en place un véritable cadre de coopération à tous les niveaux, garantissant l'assistance juridique mutuelle et

l'échange d'informations afin d'appréhender les réseaux criminels responsables, de confisquer leurs biens et de surveiller les activités d'importation et d'exportation. L'Égypte est engagée dans la lutte contre le terrorisme et continuera à respecter ses obligations internationales. Tout en condamnant fermement tous les actes terroristes, elle réaffirme qu'elle ne croit pas aux seules mesures de sécurité pour lutter avec succès contre le terrorisme. Il convient d'agir efficacement sur les conditions favorables à son développement. Il importe également d'éviter d'établir une relation entre cette criminalité et toute religion, culture ou groupe ethnique, ce qui constituerait en soi une incitation au terrorisme.

14. L'Égypte se trouve au commencement d'une nouvelle ère marquée par la démocratie, le respect des droits de l'homme et de la dignité, ainsi que la justice sociale. La révolution du 25 janvier a fortement motivé l'intensification des efforts nationaux visant à améliorer le bien-être et les conditions de vie de tous les Égyptiens, reflétant la volonté politique de promouvoir et respecter les droits de l'homme et les libertés et de garantir la sécurité et la stabilité de la société. Les priorités de la nation en matière de lutte contre la criminalité organisée seront donc : l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, avec la très précieuse collaboration des États Membres, notamment dans les affaires actuelles d'ex-membres du Gouvernement souhaitant récupérer leurs biens; l'élaboration d'un plan d'action national visant à lutter contre la corruption, à promouvoir la culture de la responsabilité, à suivre l'application des obligations internationales et à garantir leur transposition dans la législation nationale; la récupération des biens culturels illégalement exportés, grâce à l'assistance juridique mutuelle des États membres; l'adoption d'une nouvelle stratégie de développement, afin de proposer des alternatives à l'activité criminelle, essentiellement à la culture de plantes servant à fabriquer des stupéfiants; l'intensification des efforts de lutte contre la traite d'êtres humains; et la lutte contre la cybercriminalité, notamment en lien avec le terrorisme. Afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, l'Égypte travaille avec l'ONUDDC à l'élaboration d'un nouveau programme national global reflétant ces priorités.

15. **M. Valero** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la participation de la population

locale et la cogestion sont des éléments indispensables dans les stratégies antidrogues de son pays. La lutte contre la drogue doit également impliquer les pays consommateurs et les pays producteurs, selon le principe de la responsabilité mutuelle. La coopération, aussi bien sous forme d'assistance technique et financière que d'action engagée et coordonnée pour régler un problème commun, est nécessaire et complémentaire aux efforts nationaux. Elle doit également reposer sur le strict respect de la législation nationale et du droit international; il convient d'adhérer sans réserve aux principes fondamentaux de souveraineté et de non-intervention. Le Gouvernement du Venezuela estime que le problème mondial de la drogue est du ressort de l'Assemblée générale et de la Commission des stupéfiants, organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations Unies. D'après lui, le Conseil de sécurité n'est en rien compétent pour lutter contre le trafic de drogue.

16. Le Venezuela est devenu une référence en la matière, du fait des politiques et stratégies souveraines et fructueuses qu'il a mises en œuvre pour s'attaquer au trafic de drogue. Des mesures vigoureuses ont été prises pour empêcher le pays de devenir un bastion de puissants cartels faisant entrer illégalement de la drogue aux États-Unis et en Europe, où la demande est la plus élevée au monde. En application de la déclaration de principe et du plan d'action pour lutter contre la drogue dans le monde, le Gouvernement a adopté un certain nombre de programmes et promulgué des lois. La réussite de ces mesures ne fait aucun doute : le Venezuela se classe en cinquième position mondiale pour le nombre de saisies de drogue; 262 terrains d'aviation clandestins ont été détruits; 17 chefs de cartels ont été expulsés et plus de 105 millions de dollars d'actifs ont été saisis; et la demande a baissé, grâce à plus de 9 000 opérations de prévention en matière de drogue.

17. La délégation du Venezuela réaffirme sa ferme opposition aux rapports unilatéraux et politiques utilisés par certains pays pour attaquer des États souverains qui ont tenu tête à l'impérialisme. Le Gouvernement des États-Unis a, une nouvelle fois, publié un rapport sur la drogue illégitime et diffamatoire, ce à quoi le Venezuela a répondu en énumérant des actions tangibles qui confirment la détermination sans faille du Gouvernement dans la lutte contre ce fléau. Le Rapport mondial sur les drogues de 2011 confirme que le Venezuela n'est pas

un pays producteur, reconnaissant ainsi les efforts du Gouvernement pour lutter contre le trafic de drogue, et n'est plus un pays de transit dans le commerce international de la drogue. Le Venezuela a signé quelque 52 accords de coopération avec 38 pays, forgeant ainsi des alliances avec les organismes multilatéraux compétents afin de prendre ses responsabilités dans la lutte antidrogue. Le pays a obtenu d'importantes réussites grâce à des politiques souveraines, à la coopération internationale et à la solidarité entre les nations. En ce sens, il n'y a pas de place pour un pays qui se sentirait supérieur aux autres.

18. **M. Sellos** (Brésil) dit que, pour lutter contre la criminalité, notamment contre la criminalité transnationale organisée, il convient d'intensifier les efforts pour parvenir à une véritable coopération, y compris entre pays du Sud. Toute action efficace contre la criminalité doit reposer sur la prévention de ce fléau, la promotion et la protection des droits de l'homme, et le développement durable. La répression à elle seule ne suffit pas, car il convient de s'attaquer aux causes socioéconomiques sous-jacentes. Il est également important de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en permettant à la population de saisir des opportunités économiques l'empêchant de se tourner vers la criminalité. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est la pierre angulaire de ce combat; il convient qu'elle soit ratifiée par tous.

19. La prévention de la criminalité, notamment chez les jeunes, est primordiale pour le Gouvernement du Brésil et des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en œuvre des politiques publiques de prévention. Il convient de mettre en avant le Programme national de sécurité publique et de citoyenneté (PRONASCI), qui associe des stratégies classiques de sécurité publique à des actions pour s'attaquer aux racines de la violence, prête une attention particulière à la protection des enfants vulnérables et incite la population à prendre davantage part aux efforts de réduction de la criminalité.

20. La cybercriminalité est un problème mondial occasionnant de réelles difficultés techniques. Pour que les solutions soient vraiment efficaces dans le monde entier, il convient de les examiner au sein du forum multilatéral compétent, en associant l'ensemble de la communauté internationale. En ce sens, le Brésil se félicite de l'instauration du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non

limitée chargé de réaliser une étude détaillée sur la cybercriminalité.

21. Le Brésil approuve le principe de partage des responsabilités dans la lutte contre le fléau mondial de la drogue et met en garde contre une approche uniquement basée sur la sécurité, qui ne tiendrait pas compte des problèmes socioéconomiques sous-jacents. Le Brésil a révisé sa législation et ses politiques pour y intégrer les aspects liés à la santé publique et aux droits de l'homme. La loi antidrogue brésilienne établit une différence juridique entre les trafiquants de drogue et les consommateurs et criminalise le financement du trafic de drogue. Sur le plan international, le Brésil s'est efforcé de renforcer la coopération multilatérale, régionale et sous-régionale, pour la lutte contre la drogue, en attachant une importance particulière à ses voisins sud-américains, avec lesquels il a signé des accords et maintient un dialogue permanent.

22. Enfin, préoccupé par la situation financière actuelle de l'ONU, M. Sellos invite les États Membres à accroître leur soutien financier au moyen de contributions exceptionnelles.

23. **M. Mokin** (Russie) dit qu'il est nécessaire de mettre en place, sous l'égide des Nations Unies, une stratégie anticriminalité unifiée et étayée par les décisions d'organes tels que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. La Russie participera prochainement à l'examen de la mise en œuvre par la Lituanie et le Niger de la Convention contre la corruption et se soumettra elle-même à cet examen. Elle se félicite de l'accord obtenu sur les modalités de création du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

24. Les Nations Unies doivent intensifier leurs efforts de lutte contre la cybercriminalité et élaborer une Convention en la matière. Le Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes doit faire l'objet d'une véritable mise en œuvre. Le trafic d'organes est également une question qui mérite toute notre attention. La Russie est en train d'adopter un ensemble de mesures intégrées pour lutter contre la traite d'êtres humains.

25. Il est urgent d'atteindre les objectifs définis dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés dans le cadre du débat

de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, tenue à Vienne, en 2009.

26. Il convient d'intensifier les efforts réalisés dans le cadre du Pacte de Paris pour endiguer la prolifération de la drogue en provenance d'Afghanistan. M. Mokin salue les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à renforcer les capacités en Afghanistan et dans les pays les plus touchés par le problème des opiacés afghans. En 2011, la Russie a quadruplé sa contribution volontaire annuelle à l'ONU et lui a également versé une contribution exceptionnelle de 7 millions de dollars.

27. Le trafic de drogue et le terrorisme sont en augmentation en Afghanistan, et les Taliban commencent à être directement impliqués dans la production de drogue. En ce sens, les résolutions 1735 (2006), 1822 (2008) et 1904 (2009) du Conseil de sécurité répondent parfaitement à la problématique. En effet, elles prévoient l'inscription sur la Liste établie et mise à jour par le Comité, conformément aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), concernant les individus, groupes, entreprises et entités associées à Al-Qaida, des individus et organisations ayant utilisé des fonds provenant du trafic de drogue en Afghanistan pour soutenir le terrorisme.

28. Lors de son récent sommet, l'Organisation de Shanghai pour la coopération a fortement contribué à la lutte contre la drogue dans la région. Elle a adopté la Déclaration d'Astana, marquant ainsi le dixième anniversaire de sa création, et a approuvé la stratégie antidrogue des États membres pour 2011-2016. L'Organisation de Shanghai pour la coopération et les Nations Unies devraient travailler main dans la main en matière de lutte contre la drogue.

29. Au moyen d'opérations de police préventives, l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) a contribué à la lutte contre la drogue en provenance d'Afghanistan et contre la prolifération des drogues de synthèse. L'Afghanistan, l'Iran et le Pakistan coopèrent dans la lutte contre le trafic de drogue. La Russie s'attaque au problème du trafic de drogue en partenariat avec l'Afghanistan, le Pakistan et le Tadjikistan.

30. L'approche consistant à réduire les risques d'infection présente de véritables inconvénients et ne doit pas devenir la règle pour les Nations Unies. Il ne faut pas non plus modifier les dispositions sur la feuille

de coca de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

31. **M. Butt** (Pakistan) dit qu'une approche équilibrée, globale et collective est la seule façon de lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée et les trafics. La criminalité internationale organisée est différente selon qu'elle provient des pays en développement ou des pays développés. Dans les pays en développement, la criminalité s'enracine dans les milieux socioéconomiques les plus pauvres, les plus défavorisés, la pauvreté et le chômage jouant un rôle de catalyseur. Dans les pays développés, les criminels profitent de la disponibilité des technologies de pointe et des ressources. La loi de l'offre et de la demande s'applique également à la criminalité transnationale organisée. En effet, l'augmentation de l'offre en provenance des pays en développement répond à l'augmentation de la demande de drogue, de main d'œuvre bon marché ou de fonds illicites dans les pays développés. Par conséquent, le Pakistan salue et soutient l'appel lancé par le Secrétaire général à la communauté internationale afin qu'elle s'intéresse davantage à la demande et notamment que les pays consommateurs, où la demande est la plus forte, redoublent d'efforts pour réduire la consommation de drogue sur leur propre territoire.

32. Le Pakistan est partie à toutes les conventions des Nations Unies sur la lutte contre la drogue et a pris des mesures législatives et juridiques efficaces autorisant l'application des dispositions de ces instruments. Bien que le Pakistan souffre encore de son passé de pays de transit, il a obtenu des réussites remarquables en ce qui concerne l'éradication de la culture illicite de l'opium, grâce à une stratégie pluridimensionnelle basée sur la stricte application de la loi et sur des formes alternatives de développement. En coopération avec l'ONUDC, le Pakistan a lancé avec succès son programme de pays 2010-2014, plan d'action global concernant toutes les facettes du problème de la drogue, et le Programme régional relatif à l'Afghanistan et aux pays voisins est en cours d'achèvement. Outre ces initiatives nationales, le pays a activement contribué aux efforts régionaux et internationaux visant à endiguer l'écoulement de drogue et l'afflux de précurseurs chimiques, et a également pris part à l'Initiative triangulaire de coopération avec l'Afghanistan et l'Iran pour lutter contre le trafic de drogue. La gravité et l'ampleur du problème nécessitent une assistance globale,

notamment la fourniture de l'équipement technique requis dans la lutte antidrogue.

33. Le Pakistan salue l'adoption du Plan d'action mondial contre la traite des personnes et a promulgué une ordonnance donnant à la société civile un rôle à jouer, en collaboration avec les services chargés de faire respecter la loi, dans la réhabilitation des victimes de la traite des personnes. Étant également partie à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, il a promulgué une législation contre le blanchiment d'argent, afin de fournir un cadre pour freiner les transactions financières illégales, et a créé une cellule de surveillance financière au sein de sa banque centrale, qui coopère avec l'étranger.

34. On ne peut lutter contre la criminalité, qu'elle soit internationale ou locale, sans un bon système judiciaire. Avec l'aide de la Banque asiatique de développement, le programme d'accès à la justice a contribué à réformer le système de justice pénale du Pakistan et à faire de la police un service responsable et réactif chargé de faire respecter la loi. La sécurité aux frontières est également dissuasive et le système d'évaluation et de comparaison des informations d'identification personnelle PISCES (Personal Identification Secure Comparison and Evaluation System), mis en œuvre grâce à l'aide internationale, fournit aux services de l'immigration et de police une identification systématique et précise des personnes qui entrent dans le pays ou qui en sortent. Pour résoudre le problème de la criminalité internationale, il convient de prendre des engagements politiques et financiers fermes et à long terme. Le Pakistan appuie donc l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un modèle de financement durable, prévisible et stable, capable de répondre aux besoins des États Membres en matière d'assistance technique requise.

35. **M. Kimura** (Japon) dit que, malgré des efforts soutenus pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue, la communauté internationale doit faire face à un certain nombre d'obstacles : l'affaiblissement de l'État de droit, suite au recours à des fonds illicites pour financer des conflits armés ou soudoyer des fonctionnaires corrompus; la difficulté de garantir une économie saine du fait des détournements de fonds; et les conséquences sur les populations, la criminalité ciblant et exploitant souvent les personnes vulnérables, notamment les jeunes. Le Japon estime que tous les

États ont une responsabilité commune et partagée et que la coopération régionale et internationale est indispensable.

36. Le Japon adhère totalement à la Déclaration politique et au Plan d'action adoptés par les ministres en charge de la lutte contre le trafic de drogue, qui soulignent cette responsabilité partagée. Le pays continue d'appliquer les trois Conventions des Nations Unies sur la lutte antidrogue et examine son adhésion à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Plusieurs dispositions de ces conventions ont d'ores et déjà été transposées dans la législation nationale. Le Japon reconnaît le rôle important de l'ONUDC et continue à soutenir ses activités, avec une contribution de 11,3 millions de dollars en 2010, la majorité de cette somme étant destinée à des programmes en Afghanistan et dans les pays voisins. Parmi ses autres actions en matière de coopération internationale, figurent : le soutien aux pays d'Asie du Sud-Est, au moyen du renforcement des capacités, d'actions de sensibilisation et de fourniture de matériel; des contributions directes à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO); et la gestion conjointe de l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, qui propose des formations aux praticiens de la justice pénale et aux fonctionnaires.

37. À l'échelon national, le Gouvernement japonais a pris des mesures dans un certain nombre de domaines : il a adopté des mesures globales pour éradiquer la pédopornographie, en renforçant les moyens de répression mis à la disposition de la police; il a amendé le code pénal et d'autres textes législatifs pour lutter contre la cybercriminalité, en criminalisant la création de virus informatiques et en améliorant les techniques d'investigation; il a pris des mesures visant à éradiquer la traite d'êtres humains et à protéger les victimes; et il a adopté une politique de tolérance zéro dans la lutte contre la criminalité liée à la drogue. Le Japon est pleinement engagé dans la lutte contre la criminalité internationale et nationale, en étroite collaboration avec les États Membres, l'ONUDC et d'autres organismes internationaux et partenaires compétents.

38. **M<sup>me</sup> Velichko** (Biélorus) dit que, du fait des liens de plus en plus étroits entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, il devient indispensable de coopérer sur ces questions dans le

cadre de l'Assemblée générale, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'INTERPOL, de l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organismes.

39. Le Biélorus met en œuvre des programmes destinés à éliminer divers phénomènes liés à la criminalité organisée, par le biais de la Communauté d'États indépendants, de l'Organisation du Traité de sécurité collective et de l'Union Biélorus-Russie. Cette dernière a organisé des sessions d'échange et de formation destinées au personnel du Ministère de l'intérieur de chaque pays.

40. Le Biélorus lutte activement contre la traite des êtres humains au travers de son programme national de lutte contre la traite des personnes, l'immigration clandestine et les actes illégaux associés pour la période 2011-2013. Le pays a mis en place le Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes, adopté par l'Assemblée générale en 2010. Sur l'initiative du Biélorus, l'Assemblée générale a également adopté des résolutions sur la traite des personnes. Le Biélorus a également abordé la question de la traite d'êtres humains au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et était le coordinateur du Groupe d'amis unis contre la traite d'êtres humains, qui est devenu un catalyseur de la lutte contre ce problème.

41. Le Groupe d'amis a tenu récemment sa deuxième réunion ministérielle, à laquelle ont assisté le Président de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale et des représentants des agences des Nations Unies et d'organisations internationales participant à la lutte contre la traite des personnes, telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale pour les migrations et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Cette réunion a donné lieu à une déclaration (A/66/398), qui a été diffusée en tant que document officiel de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

42. Le Biélorus appuie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la préparation de son prochain rapport sur la traite d'êtres humains. L'Office est en mesure de jouer un rôle de premier plan dans l'intensification des contacts entre le Groupe d'amis et d'autres groupes compétents en la matière.

43. **M. Al-Awadhi** (Yémen) dit que son pays, en plus de penser que la lutte contre la corruption est indispensable au développement, a ratifié, en 2005, la

Convention des Nations Unies contre la corruption, mis en place une législation anticorruption et des mécanismes pour son application et organisé de vastes campagnes de sensibilisation à la corruption et à ses dangers.

44. Durant les cinquante dernières années, le Yémen a adhéré à un certain nombre de conventions internationales destinées à la lutte contre la drogue et les a transposées dans sa législation nationale. En outre, il a créé des unités chargées de lutter contre le trafic de drogue aux frontières terrestres et maritimes et a signé des accords bilatéraux avec d'autres pays pour poursuivre les trafiquants de drogue en justice. Le Gouvernement a également œuvré en faveur de la sensibilisation de la population aux dangers et effets néfastes de la drogue.

45. En réponse à l'odieuse violation des droits de l'homme que constitue la traite d'êtres humains, le Yémen a ratifié un certain nombre de conventions et protocoles internationaux en la matière, promulgué des lois criminalisant la traite d'êtres humains sous toutes ses formes et coopéré avec les pays voisins pour lutter contre ce crime. La lutte contre la propagation de la traite d'êtres humains et l'éradication de ce problème nécessitent des efforts concertés. Il convient également de s'intéresser à la faim et à la pauvreté, qui sont les causes de ce phénomène.

46. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (Syrie) dit que son pays est partie à la plupart des instruments internationaux de lutte contre la criminalité. L'engagement sans faille de son gouvernement en faveur de la lutte contre la criminalité sous toutes ses formes se manifeste par les actions engagées pour mettre la législation nationale en conformité avec les règles et accords internationaux en la matière. En outre, figurant parmi les premiers membres de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la Syrie a activement pris part à ses conférences et a mis en œuvre les différentes résolutions adoptées par INTERPOL et d'autres organismes internationaux.

47. Bien que la Syrie n'ait connu que des cas isolés de traite d'êtres humains, elle a promulgué en 2010 une loi générale visant à prévenir ce phénomène, à poursuivre les auteurs et à prendre en charge des victimes. D'autres lois nationales promulguées au cours de la dernière décennie concernent plus spécifiquement certains aspects de la criminalité contemporaine. C'est notamment le cas de la loi sur les

signatures électroniques et de celle sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

48. L'utilisation, par les gangs, des technologies de pointe pour commettre des actes de criminalité transnationale organisée nécessite une réponse pluridimensionnelle faisant appel aux meilleures pratiques et à des unités de police spécialisées. À cet égard, la Syrie a accueilli en 2010 une conférence internationale d'INTERPOL sur la lutte contre la traite d'êtres humains et a organisé en 2009 un séminaire sur l'instauration d'un cadre juridique international pour lutter contre le terrorisme.

49. Le Gouvernement syrien a redoublé d'efforts pour lutter contre la consommation et le trafic de drogue sur son territoire et soutient pleinement la coopération et les efforts internationaux dans ce domaine. De plus, la Syrie travaille en étroite collaboration avec l'ONUDC et se félicite du soutien technique que son Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord apporte aux pays de la région. Elle souligne la nécessité de fournir à l'Office des ressources supplémentaires afin de lui permettre de mener à bien sa mission. Les Nations Unies et leurs États Membres devraient s'intéresser aux causes profondes de la criminalité, notamment liée à la drogue, et adopter une approche préventive basée sur la résolution des conflits régionaux et internationaux et le soutien aux économies des pays pauvres.

50. **M. Chuguihuaria** (Pérou) dit que le trafic de drogue est un véritable problème pour de nombreux pays, qu'il s'agisse de pays producteurs, consommateurs ou de transit. Le Pérou a souligné à de nombreuses occasions que le commerce de la drogue était lié à la violence et à la criminalité organisée, voire au terrorisme, et avait beaucoup d'effets négatifs, notamment sur l'environnement. La culture des stupéfiants est une cause de déforestation, ainsi que d'appauvrissement et de pollution des sols, des rivières et des océans, du fait des traitements chimiques, et tout cela constitue une menace pour la biodiversité.

51. La bataille contre le trafic de drogue doit être menée sur plusieurs fronts et de façon coordonnée, et il est indispensable que les mesures législatives s'accompagnent de mesures préventives et de programmes de développement alternatif. Étant donné que des milliers de paysans vivent de la production de feuilles de coca, n'ayant souvent pas d'autre choix viable, il faut que la bataille incessante pour éradiquer

les plantations illégales de coca intègre des programmes de développement alternatif à destination des paysans producteurs. L'exemple de San Martín, où la population a été réorientée vers la production de café et de cacao, est une véritable réussite.

52. Dans le cadre de son engagement à lutter contre le fléau de la drogue, le Pérou a décidé d'accueillir, en 2012, une rencontre des ministres des affaires étrangères et des responsables d'agences afin de définir des actions tangibles pour lutter contre la drogue et améliorer les mécanismes de coopération en la matière. Quelque 15 pays ont d'ores et déjà confirmé leur participation. Le Pérou investit une part significative de son budget national dans la lutte contre ce problème mondial. Il convient toutefois de renforcer la coopération internationale.

53. Il convient d'attirer l'attention sur les précurseurs chimiques et sur l'amélioration de la collecte d'informations, domaines dans lesquels la coopération internationale permettrait de soutenir les efforts réalisés au plan national. La lutte contre le trafic de drogue doit nécessairement passer par une action collective et transparente intégrant le partage d'expériences et de bonnes pratiques ainsi que l'échange d'informations et de renseignements sur les réseaux criminels transnationaux. Le Pérou confirme sa volonté de coopérer avec la communauté internationale à cet égard.

54. **M. Chir** (Algérie) exprime l'inquiétude de son gouvernement, compte tenu de la complexité du problème de la drogue, d'autant plus que ses liens avec d'autres activités criminelles sont de plus en plus étroits. Le moment est venu pour les États de démontrer leur détermination face à ces menaces mondiales. On ne peut confier aux seuls pays producteurs ou consommateurs la tâche d'éradiquer la drogue. Il convient de réduire simultanément l'offre et la demande. Il devrait exister une coopération active entre tous les partenaires régionaux et internationaux afin de mettre au point des mesures pratiques et efficaces fondées sur une approche intégrée, pluridisciplinaire et complémentaire. Le moment est venu de disposer d'un mécanisme de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il souligne également la nécessité de donner un contenu réel à la Déclaration de Salvador, adoptée lors du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui insiste sur le fait que la prévention du crime

doit faire partie intégrante de toutes les approches en matière de développement socioéconomique.

55. Sa délégation accueille favorablement les conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/66/91) portant sur la nécessité du renforcement du rôle de l'ONUDC pour aider les États membres à améliorer leurs capacités à prévenir la criminalité, par le biais de l'assistance technique. Il souligne la volonté de son pays de voir des progrès s'accomplir dans d'autres domaines, notamment la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la piraterie, la cybercriminalité et la criminalité environnementale. L'Algérie se félicite de la mobilisation des dirigeants africains pour faire face à ces défis, qui sapent le développement en Afrique, et est attachée à la mise en œuvre du plan d'action quinquennal africain sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime.

56. En tant que pays de transit de par sa situation géographique, l'Algérie s'est également engagée à mettre en œuvre les trois conventions des Nations Unies en matière de lutte contre la drogue. Le Gouvernement a pris une série de mesures et mis en place plusieurs mécanismes pour lutter contre la drogue, au nombre desquels figurent l'Office algérien de lutte contre la drogue et la toxicomanie, ainsi qu'une stratégie quinquennale (2011-2015) articulée autour de trois axes : la prévention, au moyen d'une loi dissuasive relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic des stupéfiants; le traitement, à travers la prise en charge sociale et sanitaire des toxicomanes; et la dissuasion, en mettant en œuvre des programmes de sensibilisation. L'Algérie souligne son engagement dans la lutte contre la traite d'êtres humains à travers le renforcement des mesures législatives et institutionnelles visant à prendre en charge les victimes de ce phénomène.

57. **M. González** (Cuba) dit que tous les pays, indépendamment de leur puissance économique, de leur superficie ou de leur population, sont vulnérables face à la criminalité, y compris sous ses nouvelles formes. Aucun pays n'est en mesure de lutter seul contre le terrorisme, le trafic de drogue, la traite d'êtres humains ou le blanchiment d'argent. La lutte contre ces formes de criminalité implique avant tout de lutter contre le sous-développement et de promouvoir un ordre économique mondial plus équitable. La coopération internationale, fondée sur le respect de la souveraineté, de la législation nationale et de l'intégrité

territoriale des États, est indispensable pour prévenir et lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée. Cuba s'oppose à toute tentative, sous prétexte que cette criminalité affecte la paix et la stabilité régionales et internationales, d'imposer les programmes nationaux des grandes puissances aux pays qui ne se soumettent pas à leurs volontés. Ce n'est donc pas au Conseil de sécurité qu'il revient de traiter ces questions.

58. Cuba réaffirme sa volonté de participer à tout effort sérieux et cohérent de lutte contre le trafic de drogue, étant bien entendu que les pays consommateurs doivent assumer la plus grande part des responsabilités. Cuba s'oppose également à la constitution de listes fallacieuses de pays suspectés d'avoir commis des actes criminels transnationaux, telles que les listes élaborées pour des motifs politiques par le Département d'État des États-Unis afin d'exercer une pression politique sur les pays ou de justifier des sanctions unilatérales, telles que l'embargo contre Cuba. Bien que le Gouvernement des États-Unis aime à se présenter comme un modèle de lutte contre la traite d'êtres humains, il favorise des migrations illégales et dangereuses, ainsi que le trafic de ressortissants cubains vers son territoire, dans le cadre de la loi d'ajustement en faveur de Cuba (*Cuban Adjustment Act*). Des centaines de Cubains ont été blessés ou tués du fait d'actes terroristes commis contre Cuba depuis un demi-siècle, et les coupables reconnus vivent librement aux États-Unis. En revanche, cinq Cubains sont arbitrairement et injustement incarcérés dans des prisons américaines de haute sécurité pour avoir tenté de sauver des vies américaines et cubaines en enquêtant sur des groupes terroristes opérant depuis Miami. Cuba n'a jamais servi et ne servira jamais à organiser, financer ou mener des actes terroristes, et réaffirme sa volonté de coopérer avec tous les pays, y compris les États-Unis, pour prévenir et lutter contre le terrorisme international, sur la base du respect mutuel, de l'égalité souveraine et d'autres principes et règles du droit international.

59. Cuba remplit toutes ses obligations internationales en matière de collaboration dans la lutte contre le crime organisé et affiche des résultats exceptionnels dans la lutte contre les principales formes de criminalité. Toutes les formes de criminalité transnationale organisée sont prévues et condamnables dans le cadre de la législation cubaine en vigueur, et la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée démontre

l'engagement ferme de Cuba dans la lutte contre ce type d'activités. Cuba est partie à 13 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, a adopté une loi générale et toute une série de mesures non législatives contre le terrorisme, et respecte scrupuleusement la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Cuba réaffirme son engagement inébranlable en faveur de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et du renforcement de la coopération avec la communauté internationale.

60. **M. Muchemi** (Kenya) dit que la criminalité et la drogue sont deux fléaux qui ne cessent d'entraver la réalisation des OMD et qui, en dépit des efforts concertés de la communauté internationale, s'amplifient de jour en jour.

61. Le Kenya est préoccupé par la prolifération incessante d'armes légères et de petit calibre, qui alimentent les conflits et la criminalité dans de nombreuses régions d'Afrique, notamment dans la corne de l'Afrique, et ont un effet dévastateur sur le développement socioéconomique. En effet, les services de base sont perturbés, le climat d'insécurité fait fuir les investisseurs et le Gouvernement est obligé de consacrer ses ressources à la sécurité. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour endiguer la prolifération de ces armes meurtrières. Les actes de piraterie de plus en plus lucratifs, sur la côte est de l'Afrique, ne cessent de poser des problèmes économiques au Kenya et aux pays voisins. Le double problème de la piraterie et de la prolifération des armes de petit calibre ne peut être résolu qu'au travers d'une action vigoureuse pour mettre fin au conflit en Somalie.

62. Le partenariat entre l'ONUSC et le Gouvernement du Kenya, au travers du Programme de lutte contre la piraterie et du Programme de réforme de la gouvernance et des secteurs juridique et judiciaire, est un bon exemple de renforcement des capacités pour gérer efficacement les questions de prévention de la criminalité et de justice pénale. La réforme, qui traduit la volonté du Gouvernement de continuer à améliorer la qualité de vie des Kenyans, grâce à l'accès à la justice, et à préserver l'État de droit, a nécessité la révision du cadre juridique, la formation des personnels de police et la modernisation des tribunaux et des prisons. Cette réforme judiciaire, la plus complète depuis l'indépendance du pays, a été réalisée, avec l'aide de l'ONUSC, car il était nécessaire de promouvoir un niveau d'exigence élevé en matière de

comportement et de discipline parmi le personnel judiciaire, de rattraper le retard accumulé dans le traitement des dossiers et d'en améliorer la gestion, ainsi que d'améliorer les performances et la responsabilité du secteur. Les pouvoirs et l'indépendance du judiciaire ont été inscrits dans la nouvelle Constitution; une Cour suprême, plus haute cour de justice de la nation, a été instaurée; le Président de la Cour suprême, son suppléant et les juges de la Cour suprême et de la Haute Cour ont récemment prêté serment, suite à un appel à candidatures ouvert sans précédent et à une procédure de sélection rigoureuse; plusieurs tribunaux spécialisés ont été créés, y compris en zone rurale, et des programmes de formation ont été mis au point spécialement pour le personnel judiciaire.

63. Le Gouvernement du Kenya a également promulgué une loi sur l'éthique et contre la corruption, afin de promouvoir, chez les dirigeants, la responsabilité, l'éthique et l'intégrité au sein et hors du gouvernement, de lutter contre la corruption et de prévenir les conduites immorales. Doté d'une nouvelle volonté politique, d'un service anticorruption réorganisé et d'une approche fondée sur la tolérance zéro, le Kenya est prêt à en finir avec la corruption. Il est engagé aux côtés de ses partenaires régionaux et internationaux pour trouver des solutions aux problèmes de la criminalité et de la prolifération des drogues et invite la communauté internationale à fournir davantage de ressources.

64. **M<sup>me</sup> Tan** (Singapour) dit que les conséquences dévastatrices de la toxicomanie et du trafic de drogue sont universelles et, en citant certains facteurs contribuant à accroître l'ampleur de la toxicomanie dans le monde, précise que les efforts nationaux et internationaux de lutte contre ce fléau doivent être incessants. Singapour comprend que chaque pays utilise des stratégies adaptées à sa situation et à ses besoins, mais souligne qu'il a, lui, adopté une approche fondée sur la tolérance zéro pour la toxicomanie. Le pays s'attaque de front au problème de la drogue, en recourant à une approche pluri-institutionnelle et pluridimensionnelle intégrée pour offrir à ses citoyens un cadre de vie sûr et sain leur permettant, notamment aux jeunes, de s'épanouir pleinement. Cela implique une législation sévère, une éducation préventive de haut niveau, une application vigoureuse de la loi, des mesures globales de traitement et de réhabilitation et une assistance pour la réintégration des anciens toxicomanes.

65. Les programmes d'éducation préventive jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la toxicomanie. Singapour mise sur les jeunes, en leur apprenant à résister à la drogue, dans un effort concerté impliquant l'ensemble de la société. Associé à la sévérité des lois et de la police de Singapour, ce programme permet de maintenir la situation locale sous contrôle en matière de drogue, malgré la proximité du Triangle d'or et des centres de production de méthamphétamine. Au cours des 16 dernières années, les arrestations ont chuté, et, pour le premier semestre 2011, on observe une diminution de 5 % du nombre de nouveaux toxicomanes arrêtés par rapport à l'année 2010.

66. Singapour n'est pas un pays producteur de stupéfiants et il n'y a pas de trafic systémique ou organisé à grande échelle, mais l'importance du pays dans la région en matière de finances et de transport en fait une cible de choix pour le transbordement. C'est pourquoi la coopération internationale est vitale. La réussite du Bureau central des stupéfiants est en partie due aux solides relations bilatérales avec les services de police étrangers, avec lesquels nous échangeons les meilleures pratiques et l'expertise et menons des opérations conjointes.

67. Singapour va poursuivre ses efforts visant à réduire la demande de drogue et à aider les toxicomanes à se réinsérer. Le pays réaffirme son engagement auprès des Nations Unies et son soutien à leurs efforts de lutte contre la drogue, et continuera à coopérer activement avec ses partenaires stratégiques.

68. **M. Murongwana** (Afrique du Sud), faisant observer, en se basant sur le rapport 2010 de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), qu'aucun pays n'est à l'abri des dangers du trafic de drogue et qu'il y a une augmentation de la consommation de presque toutes les drogues, notamment sur le continent africain, dit qu'il est urgent d'apporter un soutien technique à la région afin de renforcer durablement et à moindre coût ses capacités en matière de surveillance. Il convient également d'améliorer la collecte de renseignements et de renforcer les capacités en matière de conception, mise en œuvre et évaluation des services de prévention et de traitement, qui doivent se baser sur des données factuelles et être adaptés à chaque pays.

69. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud, conscient des effets négatifs de la criminalité et de la corruption sur le développement socioéconomique, a fait de la

lutte contre ces fléaux l'une de ses principales priorités. Pour lutter contre la criminalité, il importe de s'attaquer à ses causes. Le soutien et la coopération de la communauté internationale sont indispensables pour relever ces défis. Le Gouvernement a pris différentes mesures pour lutter contre la toxicomanie, notamment chez les jeunes. Figurent parmi elles la restriction de l'accès à certains précurseurs chimiques, qui sont désormais vendus uniquement sur prescription médicale. Il a mis en place un comité interministériel de lutte contre la consommation de drogue chargé de piloter les stratégies intégrées de haut niveau. La police a organisé sa deuxième conférence nationale sur la surveillance des précurseurs chimiques et la lutte contre ces produits, dans le but de concevoir des stratégies pour lutter contre le détournement des précurseurs chimiques pour la fabrication de drogue, d'une part, et de profiter de l'expertise internationale en matière de tendances et de meilleures pratiques pour le démantèlement des laboratoires clandestins, d'autre part. Le Gouvernement a également organisé un sommet national sur la consommation de drogue et élabore actuellement un plan directeur national antidrogue pour la période 2012-2015 et un plan d'action intégré.

70. Beaucoup de travail a été réalisé aux échelons régional et sous-régional, l'ONUSD jouant un rôle important en élaborant le Programme régional pour l'Afrique méridionale, qui, espérons-le, répondra aux besoins de la région, et en lançant la Lettre d'information de l'Afrique méridionale en partenariat avec la Communauté de développement de l'Afrique australe. L'Afrique du Sud a également participé à un sommet des ministres de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité, visant à intensifier les efforts et à inverser la tendance de la drogue et de la criminalité en Afrique. Le pays soutient l'ensemble des résolutions qui seront examinées sur ces questions.

71. **M. Archando** (Bolivie) dit que l'ONUSD a reconnu les efforts de son pays dans la lutte contre la drogue. En effet, la Bolivie a réduit la surface consacrée à la culture de la coca au moyen d'une coordination volontaire et concertée avec les associations de producteurs de coca, dans le respect absolu des droits de l'homme. Le Gouvernement a réduit la surface totale des plantations illicites de coca dans les parcs nationaux, en supprimant 7 389 hectares. Malgré des résultats tangibles, il est surprenant que,

pour des raisons strictement politiques qui n'ont rien à voir avec le problème considéré, le rapport du Gouvernement des États-Unis qualifie une fois de plus la Bolivie de producteur important de cocaïne. Ce rapport ne tient délibérément pas compte des progrès réalisés et présente même des données contradictoires pour illustrer de fausses réalités. En dépit de ces questions politiques, le Gouvernement demeure fermement engagé dans la lutte contre les problèmes mondiaux de la drogue, de la criminalité organisée et de la corruption. Pour marquer son engagement, la Bolivie a renforcé sa coopération, principalement avec les pays voisins, pour les opérations de police conjointes, en poursuivant ses efforts bilatéraux et multilatéraux en Amérique latine et dans les Caraïbes. La Bolivie estime également que le problème de la drogue relève d'une responsabilité partagée et commune.

72. La mastication de feuilles de coca, pratique ancestrale héritée des tribus autochtones andines et amazoniennes d'Amérique du Sud, fait partie de l'identité culturelle de la Bolivie et est protégée par la Constitution. La Bolivie lutte contre le trafic de drogue tout en cherchant à protéger une pratique culturelle vieille de plusieurs siècles dont l'innocuité est scientifiquement prouvée. En juin 2011, la Bolivie a dénoncé la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 mais y a immédiatement réadhéré, avec une réserve, applicable uniquement à la Bolivie, légalisant la mastication de feuilles de coca à l'état naturel en Bolivie. L'Assemblée nationale prépare actuellement une loi garantissant que tout au long du processus de dénonciation et de réserve, la Bolivie continue à respecter tous ses engagements au titre de la Convention. M. Archando souhaite dire clairement qu'en aucun cas la Bolivie ne tente d'échapper à ses obligations. Cette action a été décrite comme une manière innovante d'éviter de modifier la Convention; elle devrait être ratifiée d'ici à la fin de l'année 2012. Le Gouvernement continuera à respecter ses engagements afin de garantir la dignité à tous les Boliviens, indépendamment de leur race ou de leur culture. Il ne peut pas relever ces défis sans la coopération des pays ou organismes amis qui respectent sa souveraineté et les droits de l'homme.

73. **M. Abdelmounaïm** (Maroc) dit que le problème mondial de la drogue constitue une menace directe, non seulement pour la santé publique et la stabilité socioéconomique des États, mais aussi pour la paix et

la sécurité internationales. Le Maroc a mis en place un dispositif institutionnel pour une stratégie nationale en matière de lutte contre la drogue. Il s'agit, notamment, de la Commission nationale des stupéfiants et d'autres institutions et organes nationaux. L'action internationale dans ce domaine doit s'inscrire dans le cadre d'une responsabilité partagée entre les pays de production, de trafic et de consommation. Le Maroc a enregistré, ces dernières années, de bons résultats qui sont le fruit d'une stratégie antidrogue pluridimensionnelle axée sur un arsenal juridique approprié, une éradication systématique des cultures et un développement économique intégré et alternatif. L'OICS a souligné, dans son rapport 2010, que les autorités marocaines s'emploient activement à intercepter les stupéfiants et les a invitées à poursuivre leurs efforts tout en demandant aux pays de consommation de prendre les mesures nécessaires pour juguler la consommation de drogue.

74. Suite à la ratification de la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée, les autorités marocaines se sont engagées dans un processus d'harmonisation des lois et des règlements nationaux avec les dispositions de ladite Convention. Cet effort est devenu une réalité avec l'amendement du nouveau Code pénal et du Code de procédure Pénale, d'une part, et avec la mise en œuvre d'une stratégie nationale plurisectorielle coordonnée en matière de prévention du crime organisé, d'autre part. Ce dispositif juridique a été complété par des lois sur le blanchiment d'argent et la corruption.

75. Le Maroc souhaite réitérer ses préoccupations quant à l'imbrication croissante, dans la région sahélo-saharienne, entre le crime organisé, le trafic d'armes, le trafic de drogue et la traite d'êtres humains, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité dans la région. Le pays s'active, au niveau régional, pour promouvoir des initiatives de lutte contre le crime organisé. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action adopté par les ministres des affaires étrangères des pays africains riverains de l'océan Atlantique, le Maroc abritera la troisième Conférence des ministres chargés de la sécurité intérieure en vue d'examiner les moyens de rendre opérationnelle la coopération entre ces pays, notamment par l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. La quatrième session de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption mobilisera

certainement la volonté politique en vue de garantir une adhésion pleine et entière à la Convention.

76. Aucun pays ne peut faire face seul aux menaces d'une criminalité internationale conjuguée au trafic de drogue et d'armes et à la traite d'êtres humains. La coopération régionale et sous-régionale dans la lutte contre ces fléaux est, dès lors, un passage obligé. Le Maroc n'a cessé de diversifier les formes de coopération bilatérale, régionale et internationale dans la lutte contre la drogue, en participant à des initiatives telles que le Centre de coordination pour la lutte antidrogue en Méditerranée et le Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (MAOC-N). Avec la même détermination, le Maroc a mobilisé toutes ses ressources pour lutter contre le trafic de migrants et a lancé à cet égard une stratégie globale en 2003 axée sur les aspects opérationnel, législatif, institutionnel, de développement socioéconomique et de sensibilisation.

77. Les ressources financières limitées de l'ONUDC compromettent sa capacité à faire face aux demandes grandissantes d'assistance qui lui sont adressées. Le Maroc appelle donc la communauté internationale à renforcer son engagement financier envers l'ONUDC, pour assurer les conditions d'une action efficace et durable de l'Office dans son domaine de compétence

*La séance est levée à 17 h 15.*